

- Division « Technique Électrique et Télécommunications ».
- Division « Canalisations Souterraines ».

— **Service Matériels Électriques :**

- Division « Machines tournantes et statiques ».
- Division « Appareillage ».

**III. — Classement des Postes de Chef de Région de la D.E.R.T.**

— **Catégorie 13 :**

— **Service « Lignes » :**

- Région Paris et Massif-Central.
- Régions Alpes et Sud-Est.
- Région Ouest et Sud-Ouest.
- Région Nord et Est.

— **Service « Construction Postes » :**

- Région Parisienne.
- Région Alpes et Sud-Est.
- Région Est.
- Région Nord.
- Région Ouest.
- Région Massif-Central et Sud-Ouest.

**Objet : Dotations vestimentaires.**

(M.P. 451) *Suite Pers. 466; Annulée par Pers. 618*

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, il est admis, dans le cadre de la dotation existante, d'attribuer aux releveurs-encaisseurs, par alternance, des tenues d'été et d'hiver. Selon les conditions climatiques, la tenue d'été peut être attribuée tous les 2 ans ou tous les 3 ans.

Les releveurs-encaisseurs reçoivent, en outre, depuis 1963, une chemise bleu marine à col tenant et manches longues pouvant être utilisée chaque fois que la température rend pénible le port de la veste.

La dotation annuelle est d'une unité et doit être effectuée, au plus tard, au cours du mois d'avril. Exceptionnellement, la première distribution comprend les deux premières dotations annuelles. (1)

(1) Dans l'hypothèse où cette première distribution n'aurait pu encore être effectuée, elle devrait intervenir le plus rapidement possible.

**Objet : Postes repères de la Direction Production et Transport E.D.F.**

(M.P. 100 et s.) *Modifiée par Pers. 494, 607*

La présente circulaire a pour objet, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, de donner la mise à jour des Postes repères de la Direction Production et Transport d'Électricité de France, tels qu'ils s'établissent actuellement et compte tenu de toutes les modifications intervenues depuis 1960 dans les classements :

- I. — des postes d'État-Major des Groupes de Production Thermique (annexe I).
- II. — des Centrales Thermiques (annexe I).
- III. — des Postes d'État-Major des Groupes de Production Hydraulique (annexe II).
- IV. — des Postes d'État-Major des Centres des Transports d'Énergie et des Télécommunications (annexe III).
- V. — des Postes d'État-Major des Centres des Mouvements d'Énergie et des Dispatchings détachés (annexe IV).

En conséquence, les pages ci-jointes remplacent celles de même objet portant les références suivantes :

**Pers. 446**

A. 1027 — B. 874  
— Annexe II (suite) page 13.

A. 1043 — B. 886  
— Annexe II — page 12.  
— Annexe III — page 14.  
— Annexe IV — page 20.  
— Annexe V — page 22.

**Pers. 448**

**ANNEXE I**  
(Pers. 448)

**CLASSEMENT DES POSTES REPÈRES  
DU SERVICE DE LA PRODUCTION THERMIQUE**

**A. — Classement des Postes d'État-Major des Groupes de Production Thermique**

Les Groupes de Production Thermique sont différenciés selon leur importance en 3 types.

La structure fixée au tableau ci-dessous correspond, dans chacun des Types, à des conditions d'exploitation normales. Lorsque, pour des raisons particulières, il ne sera pas possible d'appliquer, tant du point de vue classement que du point de vue nombre, la structure fixée au tableau, il appartiendra à la Direction intéressée d'en saisir les Organisations Syndicales.

**Nombre maximum et Catégorie des postes**

- 1<sup>er</sup> type : Sud-Est, Est, Valenciennes,
- 2<sup>e</sup> type : Lille, Ouest, Sud-Ouest, Centre, Normandie,
- 3<sup>e</sup> type : Seine, Oise.

- Poste de Chef Comptable : 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 11 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 12 (3<sup>e</sup> type).
- Poste d'Ingénieur Chef « Essais-Économies » : 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 12 (3<sup>e</sup> type).
- Poste d'Ingénieur Chef des Travaux : 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 12 (3<sup>e</sup> type).
- Poste de Chef du Laboratoire : 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).
- Poste des Services Administratifs et Comptables (1) : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).
- Poste de Chef du Service Technique (2) : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).
- Poste d'Adjoint au Chef de Groupe (3) : 1 en catégorie 13 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 14 (2<sup>e</sup> type), (3<sup>e</sup> type).
- Poste de Chef de Groupe Adjoint : — (1<sup>er</sup> type), — (2<sup>e</sup> type), 1 (3<sup>e</sup> type).

**B. — Classement des Centrales Thermiques**

**Au 1<sup>er</sup> juillet 1963**

- Catégorie 10 : Le Havre, Angers-Tours.
- Catégorie 11 : Vincey, Maubeuge, Valenciennes, Cap Pinède.
- Catégorie 12 : Caen, Strasbourg I, Brest.
- Catégorie 13 : Hostens, Sequedin, Louches, Dieppedalle, Ivry, Saint-Denis, Châlon, Ambes, Strasbourg II, Vaires-sur-Marne, Pont-sur-Sambre, Dunkerque, Saint-Ouen, Champagne-sur Oise, Blénod, Loire-sur-Rhône, Marcoule.
- Catégorie 14 : Les Ansereuilles, Montereau, Arjuzanx, Arrighi, Gennevilliers, Artix, Beautor, Comines II, Chevire, Creil, Porcheville I, Yainville, Chinon, Chooz.

(1) Ce poste n'existe pas obligatoirement. Dans le cas où il n'existe pas, il peut être prévu un poste de Chef de Service Administratif :  
Catégorie 11 pour les Groupes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> types, et  
Catégorie 12 pour les Groupes du 3<sup>e</sup> type.

(2) Ce poste n'existe pas obligatoirement. Dans le cas où il n'existe pas, il peut être prévu un poste supplémentaire d'Ingénieur :  
Catégorie 11 pour les Groupes du 1<sup>er</sup> type, et  
Catégorie 12 pour les Groupes des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> types.

(3) Il peut être substitué à ce poste, un poste de Chef de Groupe Adjoint.

**Pers. 447**

du 22 mai 1964

**Pers. 448**

du 25 mai 1964

**ANNEXE II**  
(Pers. 448)

**CLASSEMENT DES POSTES REPÈRES  
DU SERVICE DE LA PRODUCTION HYDRAULIQUE**

**A. — Classement des postes d'État-Major des groupes de Production Hydraulique**

Les groupes de Production Hydraulique sont différenciés selon leur importance en 3 types.

La structure fixée au tableau ci-dessous correspond, dans chacun des types, à des conditions d'exploitation normales.

Lorsque, pour des raisons particulières, il ne sera pas possible d'appliquer tant du point de vue classement que du point de vue nombre, la structure fixée au tableau, il appartiendra à la Direction intéressée d'en saisir les Organisations Syndicales.

**Nombre maximum et Catégorie des postes**

1<sup>er</sup> type : Loire, Languedoc.

2<sup>e</sup> type : Savoie, Méditerranée, Rhin.

3<sup>e</sup> type : Rhône, Massif-Central, Alpes, Pyrénées.

Poste de Comptable : 1 en catégorie 10 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 11 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup>) (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Service Administratif et Comptable : 1 en catégorie 11 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup>) (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Service Études et Travaux : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Service Exploitation : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup>) (2<sup>e</sup> type), 2 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste d'Adjoint au Chef de Groupe : 1 en catégorie 13 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 14 (4<sup>e</sup>) (2<sup>e</sup> type), (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Groupe Adjoint : — (1<sup>er</sup> type), — (2<sup>e</sup> type), 1 (3<sup>e</sup> type).

**B. — Classement des postes de Chefs de Sous-Groupes**

1<sup>er</sup> type : Catégorie 11,

2<sup>e</sup> type : Catégorie 12,

3<sup>e</sup> type : Catégorie 13.

**C. — Classement des postes de Chefs de Centrales (Postes Cadres)**

Catégorie 10.

Catégorie 11.

Catégorie 12.

Catégorie 13.

(1) Catégorie 12 aux G.R.P.H. Rhône et Massif-Central.

(2) Catégorie 13 aux G.R.P.H. Rhône et Massif-Central.

(3) Au G.R.P.H. Rhin, ce poste est remplacé par 2 postes en catégorie 12.

(4) Il peut être substitué à ce poste, un poste de Chef de Groupe Adjoint.

**ANNEXE III**  
(pers. 448)

**CLASSEMENT DES POSTES REPÈRES  
DU SERVICE DES TRANSPORTS D'ÉNERGIE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**A. — Classement des postes d'État-Major des Centres de Transport d'Énergie et des Télécommunications**

Les Centres des Transports d'Énergie sont différenciés selon leur importance en 2 types.

La structure fixée au tableau ci-dessous correspond, dans chacun des Types, à des conditions d'exploitation normales. Lorsque, pour des raisons particulières, il ne sera pas possible d'appliquer, tant du point de vue classement que du point de vue nombre, cette structure, il appartiendra à la Direction intéressée d'en saisir les Organisations Syndicales.

**Nombre maximum et Catégorie postes**

2<sup>e</sup> type : Nord, Alpes, Massif-Central, Sud-Ouest, Est, Ouest, Sud-Est.

3<sup>e</sup> type : Paris.

Poste de Chef Comptable : 1 en catégorie 11 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 12 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef des Services Administratif et Comptable : 1 en catégorie 12 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef du Service Exploitation et Entretien : 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef du Service Études et Travaux : 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef du Service Transmissions : Classement particulier pour chaque Centre.

Poste de Chef du Service Contrôle Électrique : 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 13 (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef des Services Techniques : (2<sup>e</sup> type), 1 en catégorie 14 (3<sup>e</sup> type).

Poste d'Adjoint au Chef de Centre (1<sup>er</sup>) : 1 en catégorie 14 (2<sup>e</sup> type), (3<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Centre Adjoint : — (2<sup>e</sup> type), 1 (3<sup>e</sup> type).

**B. — Classement des Postes de Chefs de Sous-Groupes**

1<sup>er</sup> type : Catégorie 11

2<sup>e</sup> type : Catégorie 12

3<sup>e</sup> type : Catégorie 13

**C. — Classement des Postes de Chefs de Postes (Postes Cadres)**

Catégorie 10 (anciens postes hors-classe B)

(1) Il peut être substitué à ce poste, un poste de Chef de Centre Adjoint.

**ANNEXE IV**  
(Pers. 448)

**CLASSEMENT DES POSTES REPÈRES  
DU SERVICE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE**

**A. — Classement des Postes d'État-Major des Centres de Mouvements d'Énergie**

Les Centres de Mouvements d'Énergie sont différenciés selon leur importance en 2 types.

La structure fixée au tableau ci-dessous correspond, dans chacun des Types, à des conditions d'exploitation normales. Lorsque, pour des raisons particulières, il ne sera pas possible d'appliquer, tant du point de vue classement que du point de vue nombre, cette structure, il appartiendra à la Direction intéressée d'en saisir les Organisations Syndicales.

**Nombre maximum et Catégories des Postes**

1<sup>er</sup> type : Sud-Est, Ouest, Massif-Central.

2<sup>e</sup> type : Paris, Alpes, Nord, Est, Sud-Ouest.

Poste de Chef des Services Techniques : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type).

Poste de Chef de Service Relations Commerciales : 1 en catégorie 12 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 13 (2<sup>e</sup> type).

Poste d'Adjoint au Chef de Centre (1<sup>er</sup>) : 1 en catégorie 13 (1<sup>er</sup> type), 1 en catégorie 14 (2<sup>e</sup> type).

**B. — Classement des Chefs de Dispatchings Détachés**

1<sup>er</sup> type : Catégorie 10, Saint-Avoird.

2<sup>e</sup> type : Catégorie 11, Venthon — Angoulême.

3<sup>e</sup> type : Catégorie 12, Grenoble — Rouen — Saint-Étienne.

4<sup>e</sup> type : Catégorie 13, Mulhouse.

(1) Il peut être substitué à ce poste, un poste de Chef de Centre Adjoint.